

DOSSIER DE PRESSE

Lancement du plan d'amélioration
de la gestion des déchets



Lancement du plan d'amélioration de la gestion des déchets

La gestion des déchets est un enjeu majeur pour notre société, car leur accumulation pose des risques pour l'environnement et la santé publique. C'est pourquoi la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois met en œuvre un plan d'action afin d'améliorer la gestion des déchets sur son territoire.

Ce plan a pour but principal de réduire la quantité de déchets produits, et de valoriser ceux qui ne peuvent être évités en favorisant leur réemploi. Dans cette optique, il est important de trouver des solutions innovantes pour réduire notre impact environnemental et créer une économie circulaire et durable.



One, two, Tri

Depuis le 1er janvier 2023, dans le cadre de la loi anti-gaspillage, une extension des consignes de tri est mise en place partout en France pour que les habitants mettent tous leurs emballages dans les bacs jaunes.

Ainsi, de nouvelles catégories d'emballages sont maintenant recyclées, notamment les pots en plastique, les barquettes alimentaires, les sachets et les tubes de dentifrice, qu'ils soient propres ou souillés.

Cette simplification et cette harmonisation des consignes de tri ont complètement changé la répartition des déchets dans nos poubelles. En triant plus d'emballages, nous avons considérablement réduits le volume de déchets des poubelles noires, dites ordures ménagères, ce qui entraîne plus d'allers et retours et de manipulations aux points d'apports volontaires.

Afin de faciliter encore plus le geste du tri, la communauté de communes va doter chaque foyer du territoire de deux bacs, à l'exception du centre-ville de Tournus, dès octobre 2023 : un bac « jaune » pour les recyclables, et un bac « gris » pour les ordures ménagères. Les besoins de chaque foyer étant différents, des enquêtes de terrain sont actuellement menées jusqu'en juin 2023 pour déterminer les besoins de chacun afin de leur fournir deux bacs avec un volume adapté.

Bon à savoir

L'enquête s'adresse uniquement aux foyers habitants dans des logements individuels, aux commerces et aux copropriétés. Les immeubles collectifs passant par des bailleurs privés et publics ne participent pas à l'enquête et seront contactés dans un deuxième temps pour déterminer leurs besoins.

Avec la TEOMI, ma poubelle est allégée et ma facture maîtrisée

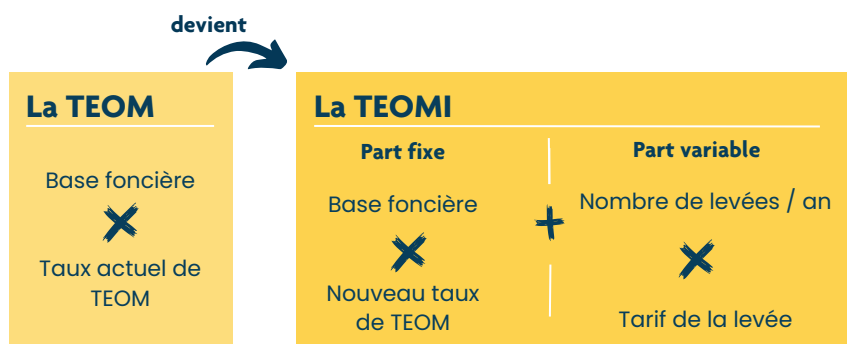
En 2020, un habitant du Mâconnais-Tournugeois produisait en moyenne 213 kg par an d'ordures ménagères. Sur l'ensemble de ces déchets, 73% (157.2 kg) auraient pu être recyclés par le tri, le compostage ou auraient dû être déposés dans en déchetterie !

En parallèle, une tarification incitative des ordures ménagères sera mise en place. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), qui remplacera la TEOM, est un mode de financement incitant les habitants à réduire et à trier leurs déchets, en proportionnant le prix à payer au volume d'ordures ménagères qu'ils génèrent.

Elle permet de diminuer la quantité des déchets destinés à l'enfouissement, la pollution engendrée et les coûts de traitement.

La TEOMI se décompose donc en deux parties : une part fixe, et une part variable qui sera mesurée en fonction du nombre de fois que le bac est présenté. Les taux et tarifs seront votés courant 2024, pour une mise en place à partir de 2025.

Les habitants seront informés des changements à travers différents supports (presse, radio, site web, réseaux sociaux...) ainsi que lors de réunions publiques d'information courant 2024.

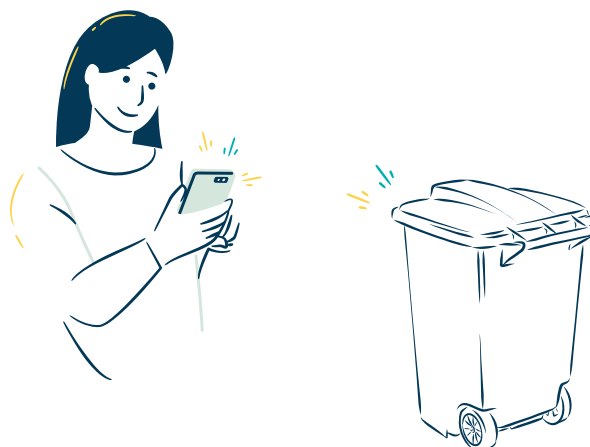


Avec la TEOMI, moins vous produisez de déchets ménagers, moins vous paierez la part variable.

Une poubelle connectée pour un suivi personnalisé

Pour avoir ce suivi personnalisé pour chaque foyer, le bac destiné aux ordures ménagères sera équipé d'une puce électronique. Les habitants ne présentent leur bac que lorsqu'ils le souhaitent, mais ils sont facturés en fonction du nombre de levées par an, ce qui leur permet de maîtriser leurs coûts.

En d'autres termes, un foyer qui fera des efforts pour réduire ses déchets paiera moins cher qu'un foyer moins vertueux.



Des collectes alternées en porte à porte

Dès le 1er janvier 2024, chaque foyer de notre territoire (à l'exception du centre-ville de Tournus) bénéficiera d'une collecte en porte-à-porte de son bac « noir » d'ordures ménagères et son bac « jaune » de recyclable deux fois par mois.

Les habitants n'auront donc plus besoin de se rendre aux points d'apports volontaires (PAV) sauf pour le verre et le papier. Le papier pourra lui aussi être déposé dans le bac « jaune » à partir du 1er janvier 2024. Ces solutions visent à faciliter et à encourager le tri, et donc à réduire notre impact environnemental !

Grâce à la réduction du volume des ordures ménagères et l'adaptation des bacs en fonction de chaque foyer, la collectivité optimisera ensuite les tournées de collectes des déchets en alternant les levées de bacs à ordures

ménagères et celles des recyclables, une semaine sur deux. Dans le centre-ville de Tournus, la Communauté de Communes va doter chaque foyer, pour les ordures ménagères :

- Soit 1 bac gris par foyer pour ceux qui ont la place de les stocker ;
- Soit 1 badge d'accès par foyer pour des points d'apports volontaires ;
- Soit en rouleaux de sacs prépayés.

Les habitants du centre-ville seront prochainement informés du choix qui va être fait. Pour eux, la collecte en sacs jaunes pour le tri sélectif sera maintenue (sacs disponibles gratuitement à l'accueil de la communauté de communes).



Objectif : moins 65 kg !

1042 tonnes, c'est en moyenne la quantité de déchets compostables jetée chaque année sur notre territoire (environ 65kg/an/hab.). L'équivalent de 65 autobus !

A partir du 1er janvier 2024, une autre mesure de la loi anti-gaspillage rentrera en vigueur : le tri des biodéchets. Pour permettre aux citoyens de répondre à cette mesure, la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois continuera de créer des placettes de composteurs collectifs sur tout le territoire - certaines sont déjà disponibles. Par ailleurs, les foyers qui le souhaitent peuvent s'adresser à la communauté de communes pour bénéfi-

-cier d'un composteur individuel à tarif préférentiel. Le compost obtenu est redistribué aux habitants, ou réutilisé par les communes et la communauté de communes pour pailler les plantations. Il améliore la fertilité des sols, rend le sol plus vivant, retient l'eau dans le sol, protège les végétaux contre les maladies, limite les différences de température journalière... Bref, il ne présente que des avantages.

Il est recommandé de mettre des résidus de tonte ou d'autres matières organiques, telles que des feuilles mortes ou du broyat de branches, entre chaque couche de déchets alimentaires pour accélérer le processus de décomposition et obtenir un compost de meilleure qualité.

Bon à savoir

Les déchets tels que les restes de repas (hors viandes et poissons), marc de café, sachets de thé, fleurs fanées, ou encore essuie-tout, mouchoirs en papier sont d'autant de matières qui peuvent être mises dans le composteur collectif.

La tonte en déchetterie : c'est fini !

Pour encourager la pratique du compostage, les dépôts des tontes de pelouses sont désormais interdits en déchetterie. Cependant, le compostage n'est pas la seule solution pour réutiliser les résidus de tontes. Le mulching, qui consiste à tondre sans ramasser en broyant finement l'herbe, permet d'offrir un paillis naturel à votre pelouse et de maintenir l'humidité du sol. Le paillage autour des massifs ou du jardin potager

permet de limiter les herbes et d'améliorer la qualité du sol. Pour les autres types de déchets verts (branches, tailles de haie...), la Communauté de Communes met à disposition gratuitement un broyeur à végétaux auprès de ses communes volontaires. Les habitants pourront se rapprocher de leur mairie pour connaître les dates d'intervention du broyeur intercommunal.

L'interdiction de tontes en déchetterie pour les habitants et la mise à disposition du broyeur aux communes pour les habitants entrent en vigueur au 1er juin 2023.



Une question ? Un doute ?

Vous ne savez pas dans quelle poubelle déposer votre déchet ? Le site quefairedemesdechets.ademe.fr peut vous renseigner et vous indiquer les lieux de dépôts les plus proches de chez vous en fonction de chaque déchet. Vous pouvez également télécharger l'**application smartphone "Guide du tri"** développée par CITEO ou bien consulter le site internet maconnais-tournugeois.fr.

Chiffres clefs



1042 tonnes

C'est en moyenne la quantité de déchets compostables qui sont jetés chaque année sur notre territoire (environ 65kg/an/hab.). L'équivalent de 65 autobus !

Source : Écogeos 2021



40%

C'est en moyenne, la réduction de la quantité d'ordures ménagères dans la poubelle grâce à la mise en place d'une tarification incitative.

Source : Cour des comptes, sept 2022



170 tonnes

C'est en 2022 ce qui a été sauvé en quantité d'objet grâce à la ressourcerie ESP à Tournus. Dont 44 tonnes sauvés directement dans nos déchetteries.

Source : ESP 2023

Agissons ensemble
pour trier et réduire
nos déchets



Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois

Contact presse
Joana BOGAERT

108 rue du cardinal de Fleury
ZA Pas Fleury 71700 Tournus

03 85 51 05 56
communication@ccmt71.fr